Procédure de mutation entrante
et
Coopération d'entraînement

Modalités pour la saison 2025 - 2026

(Version du 02/09/2025)

1. MUTATION ENTRANTE

1.1. Généralités

Le Stade Brestois applique les Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) pour les mutations d'athlètes licenciés dans un autre club français *(Procédure détaillée consultable dans les réglements généraux 2025-2026)*.

La mutation est la formalité à accomplir pour tout changement de Club des licenciés relevant des catégories U14 (Benjamin) à Masters *(La procédure de mutation ne s'applique pas aux licenciés relevant des catégories U7 à U12. Ces licenciés peuvent changer librement de Club au cours de la saison).*

La période de mutation est libre entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026 sauf pour les athlètes professionnels pour qui la période de mutation court du 1er au 31 janvier 2026.

Un licencié ne peut toutefois muter qu'UNE FOIS par saison, entre le 1er Septembre et le 31 Août suivant.

Toutefois les mutations étant payantes, le Stade Brestois ne finance le coût et les frais liés aux mutations qu'après acceptation du dossier.

1.2. Procédure

Un licencié à la FFA désirant muter au Stade Brestois, quelle que soit la catégorie et le type de licence, doit prendre contact avec le secrétariat du club (*) et lui communiquer les renseignements sur sa licence en cours (ou de la saison précédente) au travers du formulaire de demande de mutation. Pour les catégories à partir de Cadet H/F (U18), le licencié doit motiver sa demande et s'engager à participer activement au projet sportif du club, de préférence pour plusieurs saisons.

Les demandes de mutations, et spécialement celles des catégories de U18 (Cadet) à Master (H/F), sont examinées individuellement par une commission du Stade Brestois composée, selon le besoin, des membres suivants :

- président, trésorier, membres du bureau,
- entraîneurs responsables de spécialités.

La décision d'acceptation de la demande de mutation est subordonnée à des critères de valeur humaine, de performance, de coût financier induit et de l'intérêt pour le projet sportif global du club. La décision est notifiée et explicitée au demandeur.

Après acceptation, la mutation est demandée à la FFA *(avec possibilité de rétractation sous 15 jours – Voir article 2.3.3 des Règlements Généraux*) qui édite un dossier de mutation que le licencié (ou son représentant légal) doit compléter et valider. **Le dossier doit être complet pour pouvoir être traité. Si malgré les relances, le dossier n'est toujours pas complet, le club se réserve le droit d'arrêter la procédure.**

Le dossier de mutation implique l'adhésion au Stade Brestois, engageant le licencié à régler le coût de son adhésion et à lui fournir les documents nécessaires à la validation de la licence.

Il est également demandé aux athlètes souhaitant muter de fournir, sauf accord explicite de la direction du club, un chèque de caution de 80,00 € correspondant aux droits de mutation. En cas de

non-participation de l'athlète aux compétitions qui lui sont proposées, notamment Championnats et par équipes, le chèque de caution sera encaissé par le club.

Si malgré les relances, le dossier n'est toujours pas complet, le club se réserve le droit de mettre fin à la procédure.

(*) *Stade Brestois - 105 bis rue Jules Lesven - 29200 – Brest*
Courriel : contact@stade-brestois-athletisme.org

1.3. Compensation financière au club quitté:

Le club quitté reçoit automatiquement, du Stade Brestois, le versement d'une compensation en fonction du niveau de performance (athlète) ou de qualification (dirigeant, entraîneur, officiel), dans les conditions définies par les Règlements Généraux. Le club quitté peut renoncer à faire valoir ce droit sans que la mutation en soit affectée.

- **Compensation de mutation Dirigeants, Entraîneurs, Officiels** (sauf jeunes juges) **et Spécialistes** (tous types de licences) :

Régional 1	(15 points) :	100,00 €
Interrégional 1	(21 points) :	150,00 €
National 1	(30 points) :	300,00 €

- **Compensation de mutation Compétiteurs (licences Athlé Compétition)**
  - **U 18 (Cadets) à Master :**

National 4	(24 points) :	300,00 €
National 3	(26 points) :	800,00 €
National 2	(28 points) :	1 200,00 €
National 1	(30 points) :	2 000,00 €
International B	(35 points) :	4 000,00 €
International A	(40 points) :	6 000,00 €

  - **U 16 (Minimes) :**
    Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150,00 €

1.4. Droit de mutations

En plus de l'éventuelle compensation à verser au club quitté, le Stade Brestois doit s'acquitter dans tous les cas du droit de mutation dont le montant est de 80,00 €.

2. Coopération d'entraînement

La participation aux entraînements du Stade Brestois d'un athlète licencié dans un autre club est :

- soumise au paiement d'un droit de **210 €** pour la saison sportive 2025 – 2026,
- valable une année et sous réserve d'un accord du Comité Directeur.

Au-delà d'un an le Stade Brestois pourra demander à l'athlète de muter au Stade Brestois, sauf cas particulier.

STADE BRESTOIS
Coopération d'Entrainement
Saison 2025 - 2026

(Version du 02/09/2025)

Nom : Prénom :

Club : N° de licence :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Motif de la présence sur Brest (professionnel, études, etc…) – Préciser :

Je déclare être licencié à la Fédération Française d'Athlétisme et avoir pris connaissance :

- que l'utilisation du matériel ne peut se faire que dans le cadre d'un entrainement de groupe du Stade Brestois,
- du fait que les athlètes du Stade Brestois sont prioritaires dans l'utilisation du matériel et des installations sportives,
- du fait que cette coopération se fait après acquittement de la somme de **210 €** pour la saison sportive,
- du fait qu'en cas d'utilisation de perches, la détérioration ou la casse nécessitera le remboursement ou le remplacement du matériel concerné,
- du fait que la coopération peut être suspendue à tout moment. Lorsque la suspension est du fait du demandeur ou en raison de son comportement, la somme de 210 € est conservée par le Stade Brestois.

DEMANDEUR	CLUB DU DEMANDEUR
Date et visa	Prénom, nom, fonction, date, visa et cachet

Avis		STADE BRESTOIS	Commentaires
FAVORABLE			
DEFAVORABLE		Prénom, nom, fonction, date, visa et cachet	

A fournir en deux exemplaires obligatoirement

DEMANDE DE MUTATION

Ce document est à compléter puis à transmettre au secrétariat du Stade Brestois lorsqu'un athlète, dirigeant ou entraîneur souhaite intégrer le club.
Son renseignement ne signifie pas acceptation de la mutation par le Stade Brestois.
La mutation ne sera effective qu'après accord du Comité Directeur et traitement du dossier selon la procédure établie par la FFA.

Date de la demande : ……

NOM : …….. **PRENOM** : ……..

Date de naissance:……... Club d'origine : ……..

Adresse:……
……

Adresse à Brest:……..
……

Téléphone:……

Mail:……

Performance(s) sportive(s) (*) et/ou diplômes fédéraux (pour la saison précédente)
……
……
……
……
……
……
……
……..
(*) : Indiquer les épreuves et uniquement les meilleures performances

Exposer rapidement les raisons de la venue au club et/ou le projet sportif s'il existe (compléter par un document séparé si nécessaire)
……
……
……
……
……
……
……..

Zone réservée au club:……
……
……
……

STADE BRESTOIS
Stade du Petit Kerzu - 105 bis, rue Jules Lesven – 29 200 Brest
http://www.stade-brestois-athletisme.org

FORMULAIRE D'ADHESION
SAISON 2025 - 2026

Nom : Prénom :

N° de licence (si renouvellement) : Nationalité :

Date de naissance : Sexe : ☐ M ☐ F

Tél. athlète ou parent 1 (*) : email athlète ou parent 1 (*) :

Tél. parent 2 (*) : email parent 2 (*) :

* : si athlète mineur(e)

Droit à l'image (uniquement pour les majeurs)

Le soussigné ou son représentant autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

☐ J'accepte l'utilisation de mon image ☐ Je refuse l'utilisation de mon image

Cotisation

v	Catégorie	Année de naissance	Montant de la cotisation	Moyen de Paiement	Montant
	Baby Athlé **(*)**	2020-2021	200 €		
	Eveil Athlétique (U10)	2017-2019	200 €	Chèque(s) (3 au maximum) :	
	Poussin(e) (U12)	2015-2016	200 €	(Indiquer n° et banque)	
	Benjamin(e) (U14)	2013-2014	200 €	n°	
	Minime (U16)	2011-2012	210 €	n°	
	Cadet(te) (U18)	2009-2010	210 €	n°	
	Junior (U20)	2007-2008	210 €	Virement (date : ……/……./…….) :	
	Espoir (U23)	2004-2006	210 €	Chèque Vacances :	
	Senior	1992-2003	210 €	Coupon Sport :	
	Vétéran (MA…)	1991 et avant	210 €	Pass Sport :	
	Athlé Santé		210 €	n : ……	
	Marche Nordique		110 €	Espèces :	
	Sport Adapté		80 €		

(*) présence d'un parent obligatoire durant les séances

En adhérant au Stade Brestois, vous vous engagez à :

- Respecter les valeurs du Stade Brestois, les entraîneurs, les dirigeants, les athlètes,
- Respecter les dispositions réglementaires anti-dopage,
- Participer au projet sportif du club,
- Être régulier aux entraînements.

Le règlement de la cotisation et la fourniture de l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de la licence valent adhésion à l'association.

J'ai lu et j'accepte. ☐

Signature du licencié s'il est majeur, des parents ou du représentant légal s'il est mineur

Fait à le

Signature :

STADE BRESTOIS
Stade du Petit Kerzu - 105 bis, rue Jules Lesven – 29 200 Brest
N° SIRET : 44821164900018 - http://www.stade-brestois-athletisme.org